Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.184
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

BATIMENT
Affaire suivie par : B. VALLERAY

Bâtiment – Signature d'un devis pour la réalisation d'études géotechniques au Centre de Loisirs Pasteur

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que plusieurs désordres structurels de type fissures en escaliers ont été constatés sur le bâtiment du centre de loisirs Pasteur pour lesquels un diagnostic a été réalisé ;

Considérant par ailleurs la nécessité d'effectuer des sondages de reconnaissance des fondations ;

Considérant que les travaux à entreprendre permettront de connaitre l'origine des désordres et établir des mesures de confortations ;

Considérant qu'un rapport d'étude géotechnique d'expertise sera remis à la commune afin d'étudier les causes du sinistre et de définir une solution de confortation ;

Considérant que 3 devis ont été demandés pour l'exécution des études ;

Considérant que la société AERYS propose un devis correspondant aux besoins exprimés par la Commune ;

Considérant que cette proposition a été acceptée et qu'il convient de confirmer le devis correspondant avec la société susmentionnée ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société AERYS, sise 16 avenue du Québec 91140 VILLEBON SUR YVETTE pour la réalisation d'études géotechniques au centre de loisirs Pasteur.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de ces travaux s'élève 7.280 € HT, soit 8.736 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 28/08/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230828-23-184-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/08/2023
Affichage : 28/08/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 28/08/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)